

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00188  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet 38ème édition de la Fête du Livre 2024 - Contrat avec la société Nostalgie Spiegeltenten pour la location du Magic Mirror "La Gayola" dans le cadre du Festival des Mots en Scène.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne, pour la 38<sup>ème</sup> édition de la Fête du Livre 2024, a conclu un contrat avec la société Nostalgie Spiegeltenten, domiciliée 8 Klaterstraat, 2310 RIJKEVORSEL en Belgique, du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2024, pour la location du Magic Mirror « La Gayola » afin de programmer les représentations données par les compagnies sélectionnées dans le cadre du Festival des Mots en Scène,

### D E C I D E

---

#### Article 1

De signer le contrat de location du Magic Mirror « La Gayola » avec la société Nostalgie Spiegeltenten SARL, domiciliée 8 Klaterstraat, 2310 RIJKEVORSEL en Belgique et représentée par Monsieur Johny KLESSENS.

#### Article 2

Le montant du contrat de la location du Magic Mirror "La Gayola" est de 15 900 € TTC et comprend la location, les frais de transport et de voyage, les frais de livraison sur place et également les frais de montage et de démontage.

BP 2024 – dépenses chapitre 011 – article 61358 – opération 2022 - FETDL - 3401 - 15 900 € TTC.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**